



ARRÊTÉ PORTANT DÉCLASSEMENT D'UNE PORTION DE LA VOIRIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – RUE SALIX – POUR CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE

Le Maire de la Commune de Jarzé Villages,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°56 du 13 septembre 2021 lançant la procédure d'échange de parcelles du domaine public,

VU le procès-verbal de bornage et de reconnaissance des limites concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques établi par Isabelle Brichet-Lhumeau, Géomètre expert, délimitant la portion de voirie communale déclassée,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la rectification du tracé de la voirie communale

CONSIDÉRANT la désaffectation formelle de cette portion de voirie communale rue Salix concernée par la procédure de déclassement du domaine public

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Désaffectation de l'usage public

La désaffectation à l'usage du public des deux portions de parcelle section AB désignées AB 501 d'une superficie de 7ca et AB 502 d'une superficie de 17ca telles qu'elles figurent sur le procès-verbal de bornage et de reconnaissance des limites concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques établi par Isabelle Brichet-Lhumeau, Géomètre expert, annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Déclassement du domaine public

Le déclassement du domaine public des deux dites emprises.

ARTICLE 3 : Incorporation dans le domaine privé

L'incorporation dans le domaine privé communal de ces deux emprises conformément à l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

ARTICLE 4 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Ampliation et application

Le Maire de Jarzé Villages et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jarzé Villages le 20 avril 2023,

Le Maire, Elisabeth MARQUET

